

Novembre 2003



LIVRE DES RÉFÉRENCES

Comité national d'évaluation

43, rue de la Procession 75015 PARIS

Tél : +33 0(1) 55 55 60 97 Fax : +33 0(1) 55 55 63 94

<http://www.cne-evaluation.fr>

LIVRE DES RÉFÉRENCES

LES RÉFÉRENCES DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

17 novembre 2003

AVERTISSEMENT

Ce document a été préparé par un groupe de travail commun au Comité National d'Évaluation et à l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche.

Le Livre des Références rassemble et décline un ensemble de recommandations susceptibles d'aider les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place leurs propres dispositifs d'assurance de la qualité. Ces dispositifs constituent les éléments du diagnostic que les établissements doivent être en mesure d'établir sur eux-mêmes afin d'attester qu'ils remplissent les missions qui leur sont confiées.

Les différents organismes d'évaluation externe s'appuieront sur les résultats de cette auto-évaluation fournie par les établissements. Ils analyseront ces résultats de façon différenciée et en conformité avec leurs propres missions.

SOMMAIRE

A - LA POLITIQUE DE FORMATION	5
LES RÉFÉRENTIELS ET LES RÉFÉRENCES DE LA POLITIQUE DE FORMATION	6
A.I - L'OFFRE DE FORMATION	7
A.II - LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE FORMATION	10
A.III - LES ÉTUDIANTS : DE L'ACCUEIL À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	11
B - LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE	14
LE RÉFÉRENTIEL ET LES RÉFÉRENCES DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE	15
B.I - LA RECHERCHE : PRODUCTION, DIFFUSION, VALORISATION, TRANSFERT	16
C - LE MANAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT AU SERVICE DE SES MISSIONS	18
LES RÉFÉRENTIELS ET LES RÉFÉRENCES DU MANAGEMENT	19
C.I - L'EXERCICE DE L'AUTONOMIE	20
C.II - L'ÉTABLISSEMENT ET SES COMPOSANTES	22
C.III - LES PARTENARIATS	23
C.IV - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	24
C.V - LA GESTION FINANCIÈRE	26
C.VI - LA GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES FONCTIONS LOGISTIQUES	27

A - LA POLITIQUE DE FORMATION

L'établissement assure la formation des étudiants et le développement de leur autonomie. Il encourage la prise de responsabilité dans les instances de l'université et la participation à la vie associative au sein de l'établissement.

Il organise la transmission des savoirs et propose aux étudiants en formation initiale ou en formation continue, un ensemble de formations et de filières aux objectifs bien identifiés. À dominante disciplinaire ou à caractère pluridisciplinaire, ces formations peuvent comporter des stages ou des travaux personnels qui visent notamment à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants. La formation continue fait partie intégrante de l'offre de formation de l'université.

L'établissement organise l'accueil des étudiants, et met en place les processus d'aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle tout au long de leur parcours universitaire.

LES RÉFÉRENTIELS ET LES RÉFÉRENCES DE LA POLITIQUE DE FORMATION

A.I - L'OFFRE DE FORMATION

Référence A.I.1	L'établissement propose une offre de formation accordée à ses missions et à son environnement.
Référence A.I.2	La formation continue est partie intégrante de l'offre de formation.
Référence A.I.3	L'offre de formation est cohérente au regard du projet de l'établissement.
Référence A.I.4	L'offre de formation est cohérente au regard des objectifs locaux, nationaux et internationaux.
Référence A.I.5	L'offre de formation est cohérente au regard des moyens de l'établissement.
Référence A.I.6	L'offre de formation est lisible et les objectifs de formation sont précis.
Référence A.I.7	L'offre de formation du niveau licence facilite le parcours de l'étudiant.
Référence A.I.8	L'offre de formation du niveau licence est conçue pour faciliter l'adaptation de l'étudiant à l'environnement universitaire.
Référence A.I.9	L'offre de formation du niveau master s'appuie sur la recherche et sur des collaborations avec le monde industriel et le monde économique.
Référence A.I.10	L'offre de formation est conçue dans la perspective de la mobilité étudiante en France, en Europe et dans le monde.
Référence A.I.11	L'offre de formation intègre les connaissances et les compétences acquises par l'étudiant.
Référence A.I.12	L'offre de formation propose une préparation à l'insertion professionnelle.

A.II - LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE FORMATION

Référence A.II.1	Les formations annoncées sont mises en œuvre dans de bonnes conditions.
Référence A.II.2	L'établissement attribue titres et grades de manière incontestable.
Référence A.II.3	L'offre de formation fait l'objet d'une évaluation régulière.
Référence A.II.4	L'établissement a une politique d'amélioration de la pédagogie.

A.III - LES ÉTUDIANTS : DE L'ACCUEIL À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Référence A.III.1	L'établissement a une politique d'accueil de ses nouveaux étudiants.
Référence A.III.2	L'établissement a une politique d'information de ses publics.
Référence A.III.3	L'établissement a une politique d'orientation des étudiants.
Référence A.III.4	Il existe un dispositif d'accompagnement des publics spécifiques (étudiants handicapés, sportifs de haut niveau, personnes en reprise d'études, apprentis, ...).
Référence A.III.5	L'établissement a une politique d'accès à la documentation.
Référence A.III.6	L'établissement propose aux étudiants de premier cycle des services d'appui visant à faciliter leur réussite.
Référence A.III.7	L'établissement met en place des formations aux "outils" non comptabilisés dans les filières.
Référence A.III.8	L'établissement encourage la participation des étudiants à la vie institutionnelle.
Référence A.III.9	La politique de l'établissement contribue à garantir la qualité de vie des étudiants.
Référence A.III.10	L'établissement favorise l'insertion professionnelle.

A.I - L'OFFRE DE FORMATION

L'établissement veille à la qualité et à la cohérence de l'offre de formation dans le contexte de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Il met en œuvre les dispositifs qui permettent de l'améliorer.

Référence A.I.1 - L'établissement propose une offre de formation accordée à ses missions et à son environnement.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | L'établissement se donne les moyens de connaître ses publics. |
| Critère 2 | L'établissement entretient des relations suivies avec les responsables de l'enseignement secondaire de son académie. |
| Critère 3 | L'établissement a défini les grands domaines de formation où il a décidé de jouer un rôle majeur, en lien avec ses thématiques de recherche. |
| Critère 4 | L'établissement a une politique d'accueil des étudiants adaptée à son offre de formation (territoires couverts par type de formations, politique internationale de recrutement, formations à distance, ...). |
| Critère 5 | L'offre de formation de l'établissement est organisée de manière cohérente sur l'ensemble de ses implantations. |
| Critère 6 | Les demandes d'habilitations sont examinées et classées par les conseils. |

Référence A.I.2 - La formation continue est partie intégrante de l'offre de formation.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | L'établissement conçoit et met en œuvre son offre de formation dans la perspective de la formation tout au long de la vie. |
| Critère 2 | Les formations qualifiantes et diplômantes sont organisées pour répondre aux besoins des différents types de publics (étudiants en formation initiale, en reprise d'études, en apprentissage, salariés, ...). |
| Critère 3 | L'établissement propose un service de validation des acquis de l'expérience. |

Référence A.I.3 - L'offre de formation est cohérente au regard du projet de l'établissement.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | La construction de l'offre de formation associe les composantes de l'établissement. |
| Critère 2 | Les demandes d'habilitations s'inscrivent dans les objectifs du projet d'établissement. |
| Critère 3 | L'offre de formation est planifiée dans le cadre du contrat quadriennal. |
| Critère 4 | L'offre de formation intègre de manière cohérente les diplômes d'université. |

Référence A.I.4 - L'offre de formation est cohérente au regard des objectifs locaux, nationaux et internationaux.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | L'établissement a une politique visant à assurer la cohérence de l'offre de formation locale et régionale. |
| Critère 2 | L'établissement inscrit sa politique dans le cadre des choix nationaux (pluridisciplinarité, apprentissage des langues étrangères, ...). |
| Critère 3 | L'offre de formation intègre l'existence de formations spécifiques : formation des maîtres (préparations aux concours, ...), formation des futurs enseignants du supérieur (CIES, ...), formation aux concours administratifs ... |
| Critère 4 | L'offre de formation propose des diplômes européens et multinationaux. |

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

Référence A.I.5 - L'offre de formation est cohérente au regard des moyens de l'établissement.

- Critère 1** Les volumes horaires des formations restent compatibles avec les standards définis.
- Critère 2** Le volume des heures complémentaires peut être financé sans difficulté par les ressources courantes de l'université.
- Critère 3** L'offre de formation est organisée de façon à rendre compatibles, pour les enseignants, leurs charges d'enseignement avec leurs autres missions (recherche, dialogue pédagogique entre enseignants et avec les étudiants, charges administratives ...).

Référence A.I.6 - L'offre de formation est lisible et les objectifs de formation sont précis.

- Critère 1** La présentation des parcours de formation est disponible et aisément accessible aux étudiants.
- Critère 2** Les documents de communication présentent clairement les objectifs et les parcours de formation.
- Critère 3** Les conditions d'accès sont clairement présentées.

Référence A.I.7 - L'offre de formation du niveau licence facilite le parcours de l'étudiant.

- Critère 1** L'offre de formation permet une orientation progressive.
- Critère 2** L'offre de formation prépare efficacement à une sortie au niveau de la licence ou à l'entrée dans un master.
- Critère 3** L'offre de formation intègre les divers dispositifs de formation (licences générales, professionnelles, DUT ...).
- Critère 4** Des dispositifs de réorientation sont mis en place en interne ou en liaison avec les services académiques.

Référence A.I.8 - L'offre de formation du niveau licence est conçue pour faciliter l'adaptation de l'étudiant à l'environnement universitaire.

- Critère 1** Une politique de lutte contre l'échec est mise en place.
- Critère 2** Des équipes pédagogiques sont mises en place pour l'accompagnement de l'étudiant.
- Critère 3** L'établissement adapte ses méthodes pédagogiques à la diversité de ses publics.
- Critère 4** Les enseignants-chercheurs assurent majoritairement les enseignements.

Référence A.I.9 - L'offre de formation du niveau master s'appuie sur la recherche et sur des collaborations avec le monde industriel et le monde économique.

- Critère 1** Les enseignants-chercheurs en poste dans l'établissement assurent la majorité des enseignements.
- Critère 2** Les chercheurs des équipes sont sollicités pour participer au développement des formations.
- Critère 3** Les masters (recherche et professionnels) s'appuient sur les axes de recherche de l'université.
- Critère 4** La politique doctorale est intégrée à la politique des formations.
- Critère 5** Les projets et les stages font l'objet d'une collaboration soutenue entre les équipes universitaires et un groupe régulier d'entreprises, d'institutions et de collectivités.
- Critère 6** L'université a une connaissance précise des employeurs de ses diplômés.
- Critère 7** Des représentants du monde industriel et économique participent aux enseignements des masters professionnalisés.
- Critère 8** Un comité de perfectionnement associe partenaires du monde économique et équipes pédagogiques au sein de chaque master.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

Référence A.I.10 - L'offre de formation est conçue dans la perspective de la mobilité étudiante en France, en Europe et dans le monde.

- Critère 1** | Le dispositif LMD proposé par l'université est lisible.
- Critère 2** | L'offre d'enseignements est suffisamment renseignée pour un observateur étranger (présentations détaillées des contenus, traduction en crédits européens (ECTS), documentation en anglais, ...).
- Critère 3** | L'université élabore de manière systématique un supplément au diplôme.
- Critère 4** | L'offre de formation est conçue de manière à faciliter les périodes d'études à l'étranger.
- Critère 5** | L'enseignement des langues vivantes est cohérent par rapport à la politique internationale de l'établissement. L'établissement favorise l'apprentissage du français langue étrangère.
- Critère 6** | Les crédits acquis dans une université étrangère dans le cadre d'une convention d'échange sont pris en compte, sans nouvel examen.

Référence A.I.11 - L'offre de formation intègre les connaissances et les compétences acquises par l'étudiant.

- Critère 1** | La valorisation des acquis professionnels et de l'expérience est organisée et mise en œuvre.
- Critère 2** | La mise en œuvre des ECTS est effective.
- Critère 3** | L'offre de formation valorise la conduite des projets étudiants.
- Critère 4** | L'engagement étudiant fait l'objet d'une reconnaissance spécifique.
- Critère 5** | La participation aux activités culturelles ou sportives organisées au sein de l'établissement fait l'objet d'une reconnaissance spécifique.

Référence A.I.12 - L'offre de formation propose une préparation à l'insertion professionnelle.

- Critère 1** | Des enseignements de pré-professionnalisation ou de sensibilisation aux réalités socio-économiques sont dispensés.
- Critère 2** | Des stages, intégrés ou non aux parcours de formation sont proposés à l'étudiant.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

A.II - LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE FORMATION

L'établissement garantit l'accès, le bon déroulement et la validité de son offre de formation. Il évalue et améliore en permanence la pédagogie liée à cette offre.

Référence A.II.1 - Les formations annoncées sont mises en œuvre dans de bonnes conditions.

- Critère 1** L'établissement s'assure que les enseignements annoncés sont effectivement organisés.
- Critère 2** Il existe dans l'établissement des modalités de coordination pédagogique qui assurent la cohérence des contenus.
- Critère 3** Les supports des cours sont accessibles aux étudiants.
- Critère 4** Les stages et projets font l'objet d'un encadrement spécifique.

Référence A.II.2 - L'établissement attribue titres et grades de manière incontestable.

- Critère 1** Les règles et conditions d'examens sont adoptées par les conseils et sont connues de tous.
- Critère 2** Des modalités pratiques identifiées et publiques régissent tous les examens.
- Critère 3** L'anonymat est respecté lors des corrections de copies.
- Critère 4** Les résultats des examens et de VAE sont arrêtés par un jury réuni en séance de délibération.
- Critère 5** Les étudiants ont accès aux résultats tout en respectant les principes de confidentialité.

Référence A.II.3 - L'offre de formation fait l'objet d'une évaluation régulière.

- Critère 1** Les enseignements sont évalués régulièrement.
- Critère 2** Les étudiants sont associés aux évaluations des enseignements et des formations.
- Critère 3** Les milieux professionnels participent aux évaluations.
- Critère 4** Les résultats des examens et des concours sont analysés et diffusés.
- Critère 5** Des commissions s'appuient sur les résultats des évaluations pour faire évoluer l'offre de formation et les enseignements.
- Critère 6** L'insertion professionnelle des diplômés fait l'objet d'un suivi permanent qui est publié.

Référence A.II.4 - L'établissement a une politique d'amélioration de la pédagogie.

- Critère 1** Il existe un service ressource, en liaison avec le CEVU, qui favorise la réflexion pédagogique.
- Critère 2** Il existe des dispositifs de soutien à l'expérimentation pédagogique.
- Critère 3** L'engagement pédagogique des enseignants-chercheurs est pris en compte lors de l'examen des promotions locales.
- Critère 4** Des formations sont proposées aux enseignants.
- Critère 5** L'établissement organise la prise de responsabilités pédagogiques par les enseignants.
- Critère 6** L'établissement a mis en place des moyens de suivi des formations.
- Critère 7** Les différents personnels concernés sont associés à la mise en œuvre de l'offre de formation.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

A.III - LES ÉTUDIANTS : DE L'ACCUEIL À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'établissement s'organise pour prendre en compte le mieux possible les attentes de l'étudiant, au plan individuel et au plan collectif, de son entrée dans l'établissement jusqu'à son insertion professionnelle.

Les services aux étudiants s'inscrivent dans la dynamique globale du projet de l'établissement. Ils visent à favoriser leur réussite sociale et professionnelle. Ils sont conçus de telle sorte qu'ils contribuent à construire l'autonomie individuelle et collective des étudiants, complément indispensable d'une formation de qualité.

L'université veille à garantir de bonnes conditions de vie aux étudiants en développant le partenariat avec le CROUS, les collectivités locales, la DRAC, ...

Référence A.III.1 - L'établissement a une politique d'accueil de ses nouveaux étudiants.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | L'établissement dispose de projections d'évolutions d'effectifs à moyen terme établies avec les services rectoraux. |
| Critère 2 | L'établissement organise une information des lycéens. |
| Critère 3 | Les nouveaux entrants bénéficient d'un accueil spécifique. |
| Critère 4 | L'établissement organise les contacts entre les enseignants des lycées et ses propres enseignants. |
| Critère 5 | L'établissement a mis en place un tutorat d'accueil pour les nouveaux entrants. |
| Critère 6 | L'établissement a mis en place des directions d'études et des équipes de formation. |
| Critère 7 | L'établissement a une politique d'accueil des étudiants étrangers qui s'inscrivent individuellement. |
| Critère 8 | Les horaires d'ouverture de différents services sont compatibles avec la présence des étudiants et clairement affichés. |

Référence A.III.2 - L'établissement a une politique d'information de ses publics.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | L'établissement dispose d'un service de la communication. |
| Critère 2 | L'établissement dispose d'outils de communication externe. |
| Critère 3 | L'établissement dispose d'outils de communication interne. |
| Critère 4 | Tous les personnels de l'établissement disposent d'une adresse électronique. |
| Critère 5 | L'étudiant a un dossier personnel auquel il peut accéder. |
| Critère 6 | Tous les étudiants disposent d'une adresse électronique. |

Référence A.III.3 - L'établissement a une politique d'orientation des étudiants.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | L'établissement dispose d'un service d'information et d'orientation. |
| Critère 2 | L'établissement fait participer l'ensemble de ses personnels à sa politique d'information et d'orientation. |
| Critère 3 | L'offre de formation permet des orientations progressives. |
| Critère 4 | L'établissement propose aux étudiants qui le souhaitent un "module" d'aide à la construction de son projet d'études et professionnel. |
| Critère 5 | Les réorientations sont accompagnées et un bilan en est dressé. |
| Critère 6 | Les personnels du SCUIO sont associés à la mise en oeuvre du LMD. |

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

Référence A.III.4 - Il existe un dispositif d'accompagnement des publics spécifiques (étudiants handicapés, sportifs de haut niveau, personnes en reprise d'études, apprentis ...).

- Critère 1** | Il existe une politique coordonnée à l'égard des étudiants handicapés.
- Critère 2** | Il existe une politique coordonnée à l'égard des étudiants sportifs de haut niveau.
- Critère 3** | Il existe une politique coordonnée à l'égard des publics en reprise d'études.
- Critère 4** | Il existe une politique coordonnée à l'égard des apprentis.

Référence A.III.5 - L'établissement a une politique d'accès à la documentation.

- Critère 1** | Le service commun de la documentation entretient des relations avec les institutions documentaires de son environnement.
- Critère 2** | Il existe une coopération concrète entre le service commun de la documentation et les bibliothèques périphériques.
- Critère 3** | Les acquisitions et la conservation sont organisées en coopération avec les enseignants-chercheurs.
- Critère 4** | L'université favorise l'accueil et le développement de fonds documentaires spécialisés en accord avec sa politique scientifique.
- Critère 5** | L'établissement œuvre pour garantir la pluridisciplinarité en regroupant ses collections.
- Critère 6** | Il existe un catalogue commun à toutes les bibliothèques.
- Critère 7** | Les bibliothèques ont des horaires d'ouverture étendus.
- Critère 8** | Il existe une carte de lecteur ouvrant l'accès aux collections de toutes les bibliothèques.
- Critère 9** | Les ressources documentaires électroniques sont accessibles de tous les postes de l'université.
- Critère 10** | Le service commun de documentation est partie prenante de la vie pédagogique, scientifique et culturelle de l'université.

Référence A.III.6 - L'établissement propose aux étudiants de premier cycle des services d'appui visant à faciliter leur réussite.

- Critère 1** | Un tutorat d'accompagnement est organisé.
- Critère 2** | Des compléments de cours en ligne sont mis à la disposition des étudiants.
- Critère 3** | Des outils de révision sont mis à la disposition des étudiants.
- Critère 4** | Une formation à la recherche documentaire est organisée.
- Critère 5** | L'établissement propose des modules spécifiques aux étudiants en difficulté.
- Critère 6** | L'établissement propose des modules de culture générale.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

Référence A.III.7 - L'établissement met en place des formations aux "outils" non comptabilisés dans les filières.

- Critère 1** | Il existe un dispositif transversal d'apprentissage des langues.
- Critère 2** | Il est possible pour tout étudiant de trouver les moyens de renforcer ses compétences linguistiques.
- Critère 3** | Il existe un dispositif transversal de maîtrise des outils informatiques.
- Critère 4** | Il est possible pour tout étudiant d'accéder au matériel informatique adapté.

Référence A.III.8 - L'établissement encourage la participation des étudiants à la vie institutionnelle.

- Critère 1** | Les statuts de l'établissement permettent la désignation d'un ou plusieurs vice-président(s) étudiant(s).
- Critère 2** | Il existe des délégués étudiants par formation.
- Critère 3** | L'établissement recrute en priorité des étudiants pour effectuer des vacances liées aux services aux étudiants.
- Critère 4** | L'engagement dans le fonctionnement de l'établissement fait l'objet d'une reconnaissance spécifique.

Référence A.III.9 - La politique de l'établissement contribue à garantir la qualité de vie des étudiants.

- Critère 1** | L'établissement a mis en place un bureau de la vie étudiante.
- Critère 2** | L'établissement a une politique concertée avec le CROUS.
- Critère 3** | L'établissement s'entend comme l'une des institutions culturelles de son environnement.
- Critère 4** | L'établissement favorise la vie culturelle des étudiants.
- Critère 5** | L'accès à des enseignements physiques et sportifs organisés par l'établissement est possible à tous les niveaux de toutes les filières.
- Critère 6** | L'engagement des étudiants dans la vie culturelle et sportive de l'établissement fait l'objet d'une reconnaissance spécifique.
- Critère 7** | L'établissement a une politique de médecine préventive.

Référence A.III.10 - L'établissement favorise l'insertion professionnelle.

- Critère 1** | L'établissement dispose d'un service spécialisé.
- Critère 2** | L'établissement propose des dispositifs d'aide à l'insertion.
- Critère 3** | Les composantes sont chargées de la mise en œuvre de cette politique.
- Critère 4** | L'établissement effectue des enquêtes d'insertion, par filières.
- Critère 5** | L'établissement utilise ses évaluations pour faire évoluer son offre.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

B - LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

L'établissement se donne les moyens de connaître et d'évaluer les activités et les potentialités de ses équipes de recherche. À cet effet, il peut s'appuyer sur les avis et expertises des différentes instances nationales qui ont pour mission d'évaluer la qualité scientifique des laboratoires, des programmes et éventuellement des personnes. Il peut également s'associer un "Visiting Committee" composé de personnalités extérieures et chargé de conforter ses capacités d'analyse et de faire des propositions en matière de politique scientifique.

L'équipe de direction et le Conseil scientifique connaissent l'environnement scientifique régional dans lequel l'établissement est inséré. Ils se donnent les moyens de situer leur action dans un contexte national et international, et, en particulier, dans la perspective de la construction de l'espace européen de la recherche.

Les délibérations du Conseil scientifique qui fondent les priorités de l'établissement en matière de recherche conduisent à des choix clairs dont les motivations sont communiquées à ses partenaires et à l'ensemble des acteurs concernés.

L'établissement se donne les moyens de mettre en œuvre la politique ainsi annoncée, qu'il s'agisse des ressources humaines ou des ressources financières. Il élabore une stratégie de communication, de valorisation de la recherche et de transfert technologique.

LE RÉFÉRENTIEL ET LES RÉFÉRENCES DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

B.I - LA RECHERCHE : PRODUCTION, DIFFUSION, VALORISATION, TRANSFERT

Référence B.I.1	L'établissement connaît ses forces et ses faiblesses en matière de recherche.
Référence B.I.2	L'établissement encourage l'évolution, le dynamisme et la créativité de la recherche.
Référence B.I.3	L'établissement se situe dans le contexte international de la recherche.
Référence B.I.4	L'établissement définit ses priorités de recherche.
Référence B.I.5	L'établissement met en œuvre ses priorités de recherche.
Référence B.I.6	L'établissement assure l'avenir de sa recherche et entretient son potentiel.
Référence B.I.7	L'établissement a une politique de communication et de diffusion de sa production scientifique.
Référence B.I.8	L'établissement mène une politique de valorisation et de transfert des résultats de la recherche.

B.I - LA RECHERCHE : PRODUCTION, DIFFUSION, VALORISATION, TRANSFERT

L'établissement se donne les moyens de bien connaître son potentiel de recherche. Il le situe dans le contexte national et international. Il assure la dynamique de développement de sa politique de recherche ainsi que la valorisation et la diffusion de ses résultats.

Référence B.I.1 - L'établissement connaît ses forces et ses faiblesses en matière de recherche.

- Critère 1** Le conseil scientifique utilise les évaluations de la MSTP et des grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, ...).
- Critère 2** Le conseil scientifique procède à ses propres évaluations (équipes émergentes).
- Critère 3** Le conseil scientifique a recours à des expertises externes spécifiques.
- Critère 4** L'établissement connaît la totalité des projets et travaux de ses équipes de recherche.
- Critère 5** L'établissement dispose des informations consolidées de l'ensemble des financements de ses équipes de recherche.
- Critère 6** Les résultats des équipes font l'objet d'une évaluation avant le renouvellement du contrat.

Référence B.I.2 - L'établissement encourage l'évolution, le dynamisme et la créativité de la recherche.

- Critère 1** L'établissement mène une réflexion sur l'évolution et la recomposition possible des équipes.
- Critère 2** L'établissement favorise l'émergence d'équipes et de projets nouveaux et assure leur accompagnement.
- Critère 3** L'établissement veille à la mise en place de structures fédératives de recherche.
- Critère 4** L'établissement a la capacité de susciter des interfaces entre différentes structures et institutions.

Référence B.I.3 - L'établissement se situe dans le contexte international de la recherche.

- Critère 1** L'établissement est organisé pour accéder à l'information et la diffuser dans ses laboratoires.
- Critère 2** L'établissement est organisé pour répondre aux appels d'offres européens.
- Critère 3** L'établissement, ou certaines de ses équipes, assurent le pilotage de consortiums du 6^{ème} PCRDT.
- Critère 4** L'établissement, ou certaines de ses équipes, participent à des consortiums du 6^{ème} PCRDT.
- Critère 5** L'établissement a une politique de partenariat pertinent avec des universités étrangères.
- Critère 6** L'établissement organise une veille scientifique.
- Critère 7** Les travaux des enseignants-chercheurs sont publiés dans des revues internationales.
- Critère 8** Les enseignants-chercheurs sont invités dans des colloques internationaux.

Référence B.I.4 - L'établissement définit ses priorités de recherche.

- Critère 1** Le conseil scientifique est en mesure d'éclairer les décisions du conseil d'administration.
- Critère 2** L'établissement a une politique de soutien à l'innovation.
- Critère 3** L'établissement est organisé de manière à favoriser le débat scientifique et la synergie entre les différents domaines.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

Référence B.I.5 - L'établissement met en œuvre ses priorités de recherche.

- Critère 1** Le potentiel de recherche est organisé en fonction des priorités retenues par l'établissement.
- Critère 2** Les commissions de spécialistes et le conseil d'administration recrutent les enseignants-chercheurs en fonction des stratégies scientifiques de l'établissement.
- Critère 3** La politique documentaire tient compte des priorités de recherche de l'établissement.

Référence B.I.6 - L'établissement assure l'avenir de sa recherche et entretient son potentiel.

- Critère 1** Les priorités de recherche sont au centre de la partie recherche du contrat.
- Critère 2** L'établissement a une politique explicite et partagée de développement interne de ses moyens de recherche.
- Critère 3** Les relations avec les organismes de recherche font l'objet de conventions.
- Critère 4** L'établissement veille à l'intégration effective de ses doctorants dans les équipes de recherche.
- Critère 5** L'établissement constitue un vivier de jeunes chercheurs et développe une politique d'insertion.
- Critère 6** L'établissement a mis en place une fonction veille autour des équipements lourds éventuels.
- Critère 7** L'établissement s'implique dans la préparation et les actions du CPER.
- Critère 8** L'établissement a une politique d'accueil des chercheurs étrangers.
- Critère 9** L'établissement a une politique de mobilité de ses enseignants-chercheurs.
- Critère 10** L'établissement veille à ce que les chercheurs étrangers, accueillis à titre temporaire, participent à l'enseignement.

Référence B.I.7 - L'établissement a une politique de communication et de diffusion de sa production scientifique.

- Critère 1** L'établissement a une politique de soutien à l'organisation de séminaires et de colloques labellisés.
- Critère 2** L'établissement a une politique de publication.
- Critère 3** L'établissement est un partenaire des actions locales, régionales et nationales de diffusion de la culture scientifique.

Référence B.I.8 - L'établissement mène une politique de valorisation et de transfert des résultats de la recherche.

- Critère 1** L'établissement a une cellule de valorisation (SAIC, ...).
- Critère 2** L'établissement a créé des filiales.
- Critère 3** L'établissement a une politique pour garantir la propriété intellectuelle.
- Critère 4** L'établissement participe à un incubateur.
- Critère 5** L'établissement a des relations structurées avec les acteurs économiques, industriels et sociaux.
- Critère 6** L'établissement est un centre d'éditions scientifiques.
- Critère 7** L'établissement a connaissance des activités d'expertise de ses enseignants.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

C - LE MANAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT AU SERVICE DE SES MISSIONS

L'établissement met en œuvre son projet dans le cadre des missions définies par la loi et conformément aux règlements nationaux. Il fait usage de son autonomie pour adapter et compléter par des dispositions spécifiques cette réglementation afin de répondre au mieux à ces missions et mener à bien son projet.

Le président (ou le directeur) et l'équipe de direction disposent de l'information et des indicateurs nécessaires au pilotage de l'établissement et à l'élaboration des projets stratégiques. Ils associent la communauté universitaire à la réflexion sur ces projets, en particulier sur le projet d'établissement qui fonde le contrat pluriannuel avec le Ministère, et à l'évaluation du bilan des réalisations effectué en fin de contrat.

L'établissement veille à ses interactions avec son environnement, en particulier avec les autres établissements d'enseignement supérieur. Il développe et entretient des relations suivies avec les collectivités locales et territoriales ainsi qu'avec le tissu économique local, régional ou national. Il participe aux grands réseaux scientifiques et structurels régionaux, nationaux et internationaux.

LES RÉFÉRENTIELS ET LES RÉFÉRENCES DU MANAGEMENT

C.I - L'EXERCICE DE L'AUTONOMIE

Référence C.I.1	L'établissement et chacune de ses composantes et services communs disposent de statuts cohérents.
Référence C.I.2	L'organisation interne permet un pilotage efficace de l'établissement.
Référence C.I.3	Un débat démocratique existe au sein de l'établissement.
Référence C.I.4	L'établissement fait usage de ses marges d'autonomie.
Référence C.I.5	L'établissement s'est doté d'un projet de développement.
Référence C.I.6	L'établissement produit chaque année un rapport d'activité.

C.II - L'ÉTABLISSEMENT ET SES COMPOSANTES

Référence C.II.1	La structure de l'établissement est adaptée à la réalisation de ses missions et de ses objectifs.
Référence C.II.2	L'établissement a des règles de répartition des compétences au sein de chaque fonction.
Référence C.II.3	Le président facilite la prise de décision en organisant le débat interne au sein des conseils et de l'établissement.
Référence C.II.4	Les services communs contribuent à la mise en œuvre du projet

C.III - LES PARTENARIATS

Référence C.III.1	L'établissement connaît son environnement.
Référence C.III.2	L'établissement a une stratégie d'ouverture et de partenariat local, régional, national et international.
Référence C.III.3	L'établissement a une stratégie de coopération avec les autres établissements du même site universitaire.
Référence C.III.4	L'établissement a une politique en faveur de la mobilité internationale

C.IV - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Référence C.IV.1	L'établissement a une politique des emplois.
Référence C.IV.2	L'établissement a une politique d'accueil de ses personnels enseignants et IATOS.
Référence C.IV.3	L'établissement a une politique de gestion des personnes, des carrières, des services.
Référence C.IV.4	L'établissement s'est doté d'une politique de gestion des compétences.
Référence C.IV.5	L'établissement a une politique de développement social.

C.V - LA GESTION FINANCIÈRE

Référence C.V.1	La préparation du budget fait l'objet d'une procédure codifiée.
Référence C.V.2	L'établissement a les moyens de mener sa politique financière.
Référence C.V.3	L'établissement a une politique de contrôle budgétaire et financier

C.VI - LA GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES FONCTIONS LOGISTIQUES

Référence C.VI.1	L'établissement dispose de systèmes d'information.
Référence C.VI.2	L'établissement a un observatoire de la vie étudiante.
Référence C.VI.3	L'établissement coordonne les actions dans le domaine des TIC.
Référence C.VI.4	L'établissement a organisé sa fonction immobilière.
Référence C.VI.5	L'établissement assure la conservation, la mise en valeur et le développement de son patrimoine culturel et scientifique.
Référence C.VI.6	L'établissement a une politique d'utilisation de ses locaux.
Référence C.VI.7	L'établissement dispose d'une logistique administrative assurant des fonctions d'intérêt commun.

C.I - L'EXERCICE DE L'AUTONOMIE

L'établissement est en situation de remplir ses missions, de réaliser son projet et le contrat qu'il a passé avec le ministère. Le président, assisté de son équipe de direction ou bureau, pilote l'établissement en toute transparence, dans le cadre des orientations adoptées par le conseil d'administration.

Référence C.I.1 - L'établissement et chacune de ses composantes et services communs disposent de statuts cohérents.

- Critère 1** L'établissement dispose d'un règlement intérieur.
- Critère 2** Les composantes et services communs disposent de statuts adaptés à la mise en œuvre de la politique de l'établissement.
- Critère 3** L'établissement s'interroge régulièrement sur l'adéquation de ses statuts à son développement.

Référence C.I.2 - L'organisation interne permet un pilotage efficace de l'établissement.

- Critère 1** Le président exerce effectivement le pouvoir de gestion. Il prépare et présente le budget.
- Critère 2** Le président arrête la composition des commissions de spécialistes.
- Critère 3** Le président pilote le processus d'affectation des personnels IATOS au sein de l'établissement.
- Critère 4** Le président pilote les processus de promotion des personnels enseignants et IATOS.
- Critère 5** Le président choisit ses vice-présidents.
- Critère 6** Le secrétaire général exerce effectivement la responsabilité de l'administration sous l'autorité du président.
- Critère 7** Les responsables administratifs ont des missions clairement définies et les moyens de les mener à bien.
- Critère 8** Le président constitue une équipe de direction.
- Critère 9** Le président choisit les membres de son bureau et les réunit régulièrement.
- Critère 10** Les statuts prévoient la présence des vice-présidents à ce bureau.
- Critère 11** Les directeurs de composantes sont associés au pilotage de l'établissement.
- Critère 12** Le président arrête les services des enseignants.
- Critère 13** L'établissement peut décrire ses circuits de décision.

Référence C.I.3 - Un débat démocratique existe au sein de l'établissement.

- Critère 1** Les dossiers préparant les décisions sont de bonne qualité et sont diffusés préalablement aux membres des conseils.
- Critère 2** les conseils, réunis périodiquement, sont le lieu de débats d'orientation.
- Critère 3** Les orientations et les décisions sont effectivement arrêtées.
- Critère 4** Les décisions sont appliquées et font l'objet d'un suivi.

Référence C.I.4 - L'établissement fait usage de sa marge d'autonomie.

- Critère 1** L'établissement a créé des instances supplémentaires.
- Critère 2** L'établissement a créé des services communs supplémentaires.
- Critère 3** L'établissement a mis en place un ou des dispositifs d'observation et d'évaluation interne.
- Critère 4** L'établissement a recours à des consultants extérieurs pour l'aider dans ses diagnostics.
- Critère 5** L'établissement s'est organisé pour obtenir des financements européens.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

Référence C.I.5 - L'établissement s'est doté d'un projet de développement.

- Critère 1** | Le projet a été largement discuté et notamment dans les conseils et dans les composantes.
- Critère 2** | Le projet intègre des perspectives à moyen terme. Il définit des objectifs assortis d'un dispositif de suivi et de mesure des résultats attendus.
- Critère 3** | Le projet intègre une réflexion stratégique sur les différentes localisations de l'établissement.

Référence C.I.6 - L'établissement produit chaque année un rapport d'activité.

- Critère 1** | Le rapport d'activité comporte un état de l'exécution des actions engagées dans le cadre du contrat pluriannuel.
- Critère 2** | L'exécution du projet fait l'objet d'une évaluation interne et externe.
- Critère 3** | Le rapport d'activité est présenté dans les conseils.
- Critère 4** | Le rapport d'activité est diffusé dans l'établissement.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

C.II - L'ÉTABLISSEMENT ET SES COMPOSANTES

Les composantes participent au projet d'établissement et à la réalisation du contrat quadriennal. Le gouvernement de l'établissement a la charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par les instances de l'université. Les compétences de gestion sont réparties entre les composantes et les services centraux selon des modalités liées à l'exercice de l'autonomie.

Référence C.II.1 - La structure de l'établissement est adaptée à la réalisation de ses missions et de ses objectifs.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | Les missions des composantes sont clairement identifiées. |
| Critère 2 | Le management interne des composantes ou des regroupements de composantes contribue à favoriser la réalisation du projet. |
| Critère 3 | Les composantes article 33 participent pleinement à la vie de l'établissement. |
| Critère 4 | Les établissements rattachés ont des coopérations actives avec l'établissement. |
| Critère 5 | Les sites délocalisés font l'objet d'une organisation spécifique. |

Référence C.II.2 - L'établissement a des règles de répartition des compétences au sein de chaque fonction.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | Les compétences et les délégations de pouvoir sont clairement identifiées. |
|------------------|--|

Référence C.II.3 - Le président facilite la prise de décision en organisant le débat interne au sein des conseils et de l'établissement.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | Les conseils comportent des commissions chargées d'instruire les dossiers dans les principaux domaines. |
| Critère 2 | Les instances consultatives font des relevés de conclusions. |
| Critère 3 | Les comptes-rendus sont diffusés au-delà des membres des conseils. |
| Critère 4 | Les personnels sont associés au débat interne selon des modalités adaptées à l'établissement. |

Référence C.II.4 - Les services communs contribuent à la mise en œuvre du projet.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | Les services communs établissent un programme d'activités lié au projet de l'établissement. |
| Critère 2 | Les services communs font un bilan d'activité annuel devant l'instance compétente. |
| Critère 3 | Les responsables des services communs participent aux instances de décision de l'établissement. |

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

C.III - LES PARTENARIATS

L'établissement a une politique active pour favoriser le développement de relations contractuelles au niveau local, régional, national et au plan international.

L'établissement a une politique d'aide à la mobilité et à l'accueil des étudiants, doctorants, enseignants et chercheurs français et étrangers dans le cadre de partenariats institutionnels.

Référence C.III.1 - L'établissement connaît son environnement.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | L'établissement dispose d'un dispositif d'information sur le développement économique régional. |
| Critère 2 | L'établissement dispose d'un observatoire de l'insertion professionnelle des diplômés. |
| Critère 3 | Les synergies et concurrences avec les autres établissements d'enseignement supérieur de la région font l'objet d'un suivi et d'une analyse régulière. |

Référence C.III.2 - L'établissement a une stratégie d'ouverture et de partenariat local, régional, national et international.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | L'établissement a défini des priorités dans sa politique de coopération. |
| Critère 2 | La stratégie d'ouverture est explicitée dans le projet d'établissement et dans le contrat quadriennal. |
| Critère 3 | Les collectivités sont sollicitées pour participer aux instances de l'établissement et à la définition des filières de formation et des programmes de recherche. |
| Critère 4 | Il existe des relations conventionnelles et partenariales avec les collectivités locales et régionales et avec les entreprises. |
| Critère 5 | Les milieux professionnels participent à l'accomplissement des missions de l'établissement. |
| Critère 6 | L'établissement a organisé et formalisé des relations avec les grands établissements et tout autres établissements d'enseignement supérieur (réseaux divers, pôle européen, ...). |

Référence C.III.3 - L'établissement a une stratégie de coopération avec les autres établissements du même site universitaire.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | Une partie des services aux étudiants sont gérés solidairement. |
| Critère 2 | Les responsables des établissements du site ont une action concertée à l'égard des partenaires non universitaires (collectivités, services de l'État, ...). |

Référence C.III.4 - L'établissement a une politique en faveur de la mobilité internationale.

- | | |
|------------------|---|
| Critère 1 | L'établissement maîtrise son engagement dans les programmes internationaux. |
| Critère 2 | L'établissement a mis en place un dispositif d'aide à la mobilité des étudiants, des doctorants, des enseignants et des personnels. |
| Critère 3 | L'établissement a une politique d'accueil des étudiants étrangers. |
| Critère 4 | L'établissement a une politique d'accueil des enseignants et chercheurs étrangers. |

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

C.IV - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'établissement a une véritable politique de gestion de ses ressources humaines

Référence C.IV.1 - L'établissement a une politique des emplois.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | L'organigramme effectif de l'établissement est public. |
| Critère 2 | L'établissement a une politique de gestion prévisionnelle des emplois d'enseignants-chercheurs. |
| Critère 3 | Chaque emploi publié comporte un profil formation et recherche. |
| Critère 4 | Le projet d'établissement intègre des objectifs de recrutements externes et de promotions internes des personnels. |
| Critère 5 | L'établissement a une politique de gestion prévisionnelle des emplois IATOS. |
| Critère 6 | Les recrutements sur ressources propres font l'objet d'une réglementation interne générale. |
| Critère 7 | L'établissement s'est doté de règles concernant le recours à l'emploi précaire. |
| Critère 8 | L'établissement se donne les moyens d'élaborer un bilan global de ses recrutements. |

Référence C.IV.2 - L'établissement a une politique d'accueil de ses personnels enseignants et IATOS.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | Il existe un livret présentant l'établissement. |
| Critère 2 | L'établissement organise des journées d'accueil. |
| Critère 3 | Chacun des personnels reçoit un livret explicatif sur ses droits et ses devoirs. |
| Critère 4 | Chacun des personnels reçoit un document pratique sur l'action sociale. |

Référence C.IV.3 - L'établissement a une politique de gestion des personnes, des carrières et des services.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | L'établissement a une politique de gestion des ressources humaines. |
| Critère 2 | Les commissions de spécialistes sont assistées par un service administratif. |
| Critère 3 | La commission paritaire d'établissement fonctionne correctement. |
| Critère 4 | Le service des enseignants fait l'objet d'un suivi. |
| Critère 5 | L'établissement a mis en place un accompagnement de la carrière de ses personnels. |
| Critère 6 | L'établissement a une politique indemnitaire. |
| Critère 7 | L'établissement a des règles relatives au volume d'heures complémentaires assurées par les personnels statutaires. |
| Critère 8 | L'établissement a une politique de mobilité des personnels. |

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

Référence C.IV.4 - L'établissement s'est doté d'une politique de gestion des compétences.

- Critère 1** : L'établissement a un plan de formation qui comporte des actions adaptées aux priorités du projet.
- Critère 2** : L'établissement anticipe sur l'évolution des métiers et des compétences.
- Critère 3** : L'établissement consacre une partie de l'effort de formation au service de la promotion de ses personnels.
- Critère 4** : L'établissement favorise la formation de ses cadres enseignants, IATOS et élus.

Référence C.IV.5 - L'établissement a une politique de développement social.

- Critère 1** : L'établissement organise le dialogue social.
- Critère 2** : L'établissement réalise un bilan social annuel.
- Critère 3** : L'établissement a une politique en matière d'hygiène et de sécurité.
- Critère 4** : L'établissement a une structure de gestion de l'action sociale.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

C.V - LA GESTION FINANCIÈRE

Le budget traduit le projet politique global de l'établissement.

Référence C.V.1 - La préparation du budget fait l'objet d'une procédure codifiée.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | Le budget prend en compte le projet d'établissement. |
| Critère 2 | La procédure budgétaire est décrite dans des documents diffusés dans l'établissement. |
| Critère 3 | Le projet de budget fait l'objet d'un débat politique au sein du Conseil d'administration. |
| Critère 4 | L'établissement "consolide" l'ensemble de ses moyens. |

Référence C.V.2 - L'établissement a les moyens de mener sa politique financière.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | L'établissement dispose d'un service financier et d'un service comptable bien identifiés. |
| Critère 2 | L'organisation de la fonction financière est adaptée à la structure de l'établissement. |
| Critère 3 | L'établissement s'est doté d'un système transparent de répartition interne des ressources. |
| Critère 4 | L'établissement a mis en place une comptabilité analytique partielle ou globale. |
| Critère 5 | L'établissement a mis en place une politique d'amortissement. |
| Critère 6 | L'établissement s'est doté de règles de facturation interne. |
| Critère 7 | L'établissement s'est doté d'indicateurs de gestion liés aux priorités du projet et de tableaux de bord. |
| Critère 8 | L'établissement a une politique de mutualisation et d'utilisation des réserves. |
| Critère 9 | L'établissement établit parallèlement le compte financier et le bilan d'exécution du budget. |

Référence C.V.3 - L'établissement a une politique de contrôle budgétaire et financier.

- | | |
|------------------|--|
| Critère 1 | L'établissement a un dispositif de suivi budgétaire. |
| Critère 2 | L'établissement a mis en place un contrôle de gestion. |

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

C.VI - LA GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES FONCTIONS LOGISTIQUES

Référence C.VI.1 - L'établissement dispose de systèmes d'information.

- Critère 1** | Les systèmes d'information sont coordonnés.
- Critère 2** | Les systèmes d'information de gestion sont utilisés pour l'information stratégique.

Référence C.VI.2 - L'établissement a un observatoire de la vie étudiante.

- Critère 1** | Les travaux de l'observatoire sont pilotés par l'établissement.
- Critère 2** | Les travaux de l'observatoire sont diffusés dans l'établissement.
- Critère 3** | Les travaux de l'observatoire sont diffusés à l'extérieur de l'établissement.

Référence C.VI.3 - L'établissement coordonne les actions dans le domaine des TIC.

- Critère 1** | L'établissement organise le déploiement des TIC.
- Critère 2** | L'établissement développe un campus numérique.
- Critère 3** | L'établissement développe une offre de formation en EAD.

Référence C.VI.4 - L'établissement a organisé sa fonction immobilière.

- Critère 1** | L'établissement connaît la situation de son patrimoine immobilier.
- Critère 2** | L'établissement dispose d'un schéma directeur pour la mise en sécurité, la réhabilitation, l'extension et/ou la restructuration de son patrimoine immobilier.
- Critère 3** | L'établissement a mis en place une gestion prévisionnelle de ses opérations de maintenance.
- Critère 4** | L'établissement s'est doté d'une structure de suivi du CPER.
- Critère 5** | L'établissement s'est doté d'un service chargé des constructions nouvelles ou des réhabilitations.
- Critère 6** | L'établissement assure la maîtrise d'ouvrage de ses projets de construction.

Référence C.VI.5 - L'établissement assure la conservation, la mise en valeur et le développement de son patrimoine culturel et scientifique.

- Critère 1** | L'établissement connaît la situation de son patrimoine culturel et scientifique.
- Critère 2** | L'établissement a une politique de conservation de ses différents patrimoines.
- Critère 3** | L'établissement a une politique de mise en valeur de ses différents patrimoines.
- Critère 4** | L'établissement a une politique d'acquisition et de développement.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration

Référence C.VI.6 - L'établissement a une politique d'utilisation de ses locaux.

- Critère 1** | L'établissement dispose d'un règlement d'utilisation des locaux.
Critère 2 | L'établissement assure un suivi de l'utilisation des locaux banalisés.

Référence C.VI.7 - L'établissement dispose d'une logistique administrative assurant des fonctions d'intérêt commun.

- Critère 1** | L'établissement s'est doté d'un service des marchés adapté à ses besoins.
Critère 2 | Les services logistiques font évaluer régulièrement leurs prestations par leurs utilisateurs.
Critère 3 | Les résultats de l'évaluation des services logistiques sont publics au sein de l'établissement.

L'établissement introduit tous les critères qui lui semblent pouvoir contribuer à sa démonstration